

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 23 mai 2017, confirmée par le conseil communal le 2 juin 2017, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de la Rivière, à hauteur de la maison 7 à Bettembourg;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de la Rivière, à hauteur de la maison 7;**
- **Stationnement interdit (C,18) dans la rue de la Rivière, à hauteur de la maison 7;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de la Rivière, à hauteur de la maison 7;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue de la Rivière, à hauteur de la maison 7;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 12 septembre 2017.

Fait à Bettembourg, le 21 septembre 2017.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

